

Annexes au Règlement

SOUANYAS

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Souanyas n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Souanyas n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

SOUANYAS		
Éléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Éléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
36-PAT-01	A210	Eglise Sainte Eugénie (Souanyas) Petit édifice roman composé d'une nef unique voûtée d'un berceau brisé terminé par une abside semi-circulaire. L'entrée placée à l'ouest a été refaite. Son clocher-mur à deux baies ne porte qu'une seule cloche. Consacrée par l'évêque Raymond comme l'a révélé un parchemin non daté découvert sous la pierre d'autel par Pierre Ponsich.
36-PAT-02	B183	Chapelle Saint Fructueux (Marians) Première mention en 1413. C'est un petit édifice à nef unique et abside orientée, voûtée d'un berceau continu et d'un cul-de-four. L'accès se fait par une porte en plein cintre très sobre. La chapelle septentrionale et le petit-clocher-mur sont des aménagements récents.
Haies, boisements, arbres		
36-PAT-03	B171, B175	Haies lieu-dit "Village de Marians"

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Souanyas est concernée :

- Cours d'eau liste 2 : la Têt du barrage des Bouillouses à la Rivière de Cabrils
- Cours d'eau liste 2 : la Rivière de Mantet